

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

RÉUNION DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2025 À 19H00 À LA MAIRIE

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.

Date de convocation : 03/12/2025

Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Sylvie RICOU, Sébastien BOUGET, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Loïc GOUTTEQUILLET, Maryannick PENN, Joël ABRASSART, Yvonne ARZIC-PENIL, Catherine BARON, Nathalie DOUVENOT-KERVAREC

Absents/Excusés : Geneviève DENIS-KERANFORN

Secrétaire de séance : Alain TIRILLY

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14      Votants : 14      Procurations : 1

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 2025
- Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation - ralentissement dans le bourg
- Frelons asiatiques montant des remboursements des frais engagés par les particuliers
- Demande de subvention pour des travaux de voirie 2026 (Volet 1 Département du Finistère)
- Reconduction pour 1 an de la convention de prestation de service avec An Dour pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales
- Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour le « No stress café »
- Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour « La Renouée »
- Subvention de 150€ à l'association « Anim sénior »
- Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Finistère relative à l'assurance statutaire
- Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Finistère relative à la prévoyance et participation employeur
- Signature de la convention avec le Centre de Gestion du Finistère relative à la mutuelle et participation employeur
- Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels
- Décision modificative du budget primitif – budget principal commune
- Décision modificative du budget primitif – budget annexe Pont Prenn
- Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans l'attente du vote du BP 2026 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2025
- Lotissement « Le béguinage » à Pont Prenn : autorisation de conclure des baux emphytéotiques
- Information au Conseil Municipal
- Questions diverses

**DÉLIBÉRATION 2025D047**  
**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 2025**

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;  
**VU** le projet de procès-verbal ;

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 4 novembre 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mari Anna BOURGES-ALLAIRE. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2025.

**Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION 2025D048**  
**Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation - ralentissement dans le bourg**

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3211-1 et suivants, L2121-29 et L.1111-8 ;

**VU** le courrier adressé par Monsieur le Maire de Guimaëc le 14/10/2025 en vue d'annoncer les travaux de sécurisation et de ralentissement sur la route départementale 64 (dans la partie située en agglomération) et de solliciter la préparation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Finistère ;

**VU** les projets d'aménagements de la commune dans le bourg : boucles cyclo-piétonnes (finalisées en 2025) et la Maison de services (projet 2026) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite aménager une portion de route départementale située en agglomération en vue de limiter la vitesse, de favoriser les modes de déplacement doux au sein de la commune et de sécuriser les abords des bâtiments et équipements et services de la commune (future Maison de services, Maison des assistantes maternelles, mairie, arrêts de bus et cars scolaires, ...).

Le maire expose à l'assemblée que des travaux de voirie prévus sur la route départementale RD64 (Hent Lokireg, Hent Lanmeur) doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Département.

La commune de Guimaëc prendra en charge financièrement cette opération et d'assurera la maîtrise d'ouvrage via une convention de délégation pour ces travaux.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** les modalités proposées ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui sera conclue avec le Département du Finistère.

**Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité**

## DÉLIBÉRATION 2025D049

### Frelons asiatiques montant des remboursements des frais engagés par les particuliers

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2023D068 du 19/12/2023 fixant les modalités de prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques pour 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de poursuivre ce soutien financier aux particuliers pour des motifs de sécurité publique.

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune prend en charge les frais de destruction des nids de frelons asiatiques depuis 2018. Les tarifs étant très variables d'une entreprise à l'autre, il est proposé de participer financièrement à hauteur du montant de la facture, plafonné à **80€ par intervention**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce pour une durée de 3 ans.

Les modalités de remboursement sont inchangées, les personnes doivent fournir :

- Un RIB
- La facture acquittée indiquant la date, le lieu et la nature du nid détruit
- Un justificatif de domicile ou de propriété

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** les modalités de remboursement proposées ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité**

## DÉLIBÉRATION 2025D050

### Demande de subvention pour des travaux de voirie 2026 (Volet 1 Département du Finistère)

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre du "Pacte Finistère 2030", le Conseil départemental du Finistère alloue une enveloppe annuelle par canton, répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants, pour financer de petits projets réalisés dans l'année.

Exemples : aménagements liés au cadre de vie ou aux transitions

petits équipements sportifs

travaux sur la voirie communale, le patrimoine

aide au dernier commerce

La commune de Guimaëc souhaite présenter un seul dossier, pour des travaux de voirie en 2026.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en € HT)	Recettes (en € HT)	%
Travaux et études : 150 000€	Conseil départemental – volet 1 : 30 000€	20 %
	Commune (autofinancement) : 120 000€	80 %
<b>TOTAL : 150 000€</b>	<b>TOTAL : 150 000€</b>	100%

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ACCEPTER** : le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération.

**D'AUTORISER** : le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil départemental du Finistère une subvention de 30 000€

**Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité**

### **DÉLIBÉRATION 2025D051**

#### **Reconduction pour 1 an de la convention de prestation de service avec An Dour pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales**

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

**VU** la délibération D1-241 de Morlaix Communauté en date du 16/12/2019 ;

**VU** la délibération de la commune de Guimaëc en date du 10/03/2023 ;

**VU** la convention de prestation de service entre la commune de Guimaëc et Morlaix Communauté relative à l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales ;

**VU** le courrier en date du 07/11/2025 d'An Dour proposant aux communes de reprendre l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales ou de reconduire la convention pour une année supplémentaire ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Guimaëc dispose des moyens nécessaires pour assurer l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales pour l'année 2026, il y a lieu de reconduire la convention.

Le maire expose à l'assemblée qu'une convention lie la commune avec Morlaix Communauté (désormais An Dour) pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales. Comme la commune de Guimaëc dispose des moyens nécessaires pour assurer l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales pour l'année 2026, il y a lieu de reconduire la convention.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** les modalités proposées ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales au titre de l'année 2026.

**Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité**

### **DÉLIBÉRATION 2025D052**

#### **Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour le « No stress café »**

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société « No stress café » renouvelle sa demande d'occupation précaire de l'espace situé au niveau de Espace « Ar Vagajenn » « Le Prajou » pour l'année 2026.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ACCORDER :** la convention d'occupation précaire du domaine public à la société la « No stress café » jusqu'à la fin de l'année 2026

**DE FIXER :** la redevance à 1 500€ pour l'année 2026, facturé en 1 fois.

**D'AUTORISER :** le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Remarques :** pas de remarques – approuvé à l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION 2025D053**

#### **Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour « La Renouée»**

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société « La Renouée » renouvelle sa demande d'occupation précaire de l'espace situé au niveau de l'ancien moulin de Poul Rodou pour l'année 2026.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ACCORDER :** la convention d'occupation précaire du domaine public à la société la « Renouée » jusqu'à la fin de l'année 2026

**DE FIXER :** la redevance à 1 000€ pour l'année 2025, facturé en 1 fois au mois de septembre

**D'AUTORISER :** le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Remarques :** pas de remarques – approuvé à l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION 2025D054**

#### **Subvention de 150€ à l'association « Anim sénior »**

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

**VU** la demande de subvention présentée par l'association Anim sénior ;

**CONSIDÉRANT** que cette association œuvre au sein de l'EHPAD de Lanmeur où résident plusieurs guimaëcois ;

Le maire propose de verser une subvention de 150€ à l'association Anim sénior afin qu'elle puisse poursuivre son activité auprès des résidents de l'EHPAD de Lanmeur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le montant ci-dessus ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION 2025D055**

#### **Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Finistère relative à l'assurance statutaire**

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Établissements territoriaux ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

**VU** la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

**CONSIDÉRANT** que par mandat en date du 25/11/2025 la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Monsieur Pierre LE GOFF expose à l'assemblée que le contrat actuel liant la commune au Centre de gestion arrive à échéance au 31 décembre 2025 et qu'il convient de renouveler la convention relative à l'assurance statutaire des agents (titulaires, stagiaires et contractuels).

Les nouvelles conditions proposées par le Centre de Gestion sont les suivantes :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

#### **➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

**Risques assurés : tous risques**

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation

d'invalidité temporaire

**Taux de remboursement des indemnités journalières** : 90 % (100% pour le remboursement des frais médicaux)

**Formule de franchise** : Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1<sup>er</sup> jour (7.7 %)

➤ **Agents affiliés IRCANTEC**

**Risques assurés** : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

**Taux de remboursement des indemnités journalières** : 100 %

**Formule de franchise** : Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire (1.22 %)

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ADHÉRER** au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités exposées.

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants.

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

**Remarques** : pas de remarques – approuvé à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION 2025D056**

**Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Finistère relative à la prévoyance et participation employeur**

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération n°2024D030 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

**VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance,

**VU** la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**VU** la délibération n°2022D030 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022 (délibération fixant le montant de participation), relative aux modalités de participation financières de l'employeur,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère (CDG 29) propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet « Prévoyance », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

### Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet « Prévoyance », prend effet le 1er janvier 2025.

Le contrat propose aux agents des garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux :

**Assiette de cotisation : Traitement Indiciaire + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG + Régime Indemnitaires bruts**

	Prestations	Nature	Indemnisation	Taux de cotisation TTC
<b>GARANTIES DE BASE</b>	<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>	Indemnités Journalières	A demi-traitement : 90 % de TI + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG nets + CMO à demi-traitement : 40 % du RI net + CLM, CLD, CGM dès le 91 <sup>e</sup> jour : complément du RI à 90 %	<b>2,70 %</b>
	<b>INVALIDITÉ PERMANENTE</b>	Rente	Complément à 90 % de TI + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG + RI nets	
<b>OPTIONS</b>	<b>PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ (UNIQUEMENT CNRACL)</b>	Capital	5 % du Traitement Brut annuel par année d'invalidité	<b>+0,20 %</b>
	<b>CAPITAL DÉCÈS - PTIA</b>	Capital	100 % du Traitement Net annuel	<b>+0,34 %</b>
	<b>RENTE ÉDUCATION</b>	Capital	10 % du Traitement Net annuel	<b>+0,17 %</b>

TI : Traitement Indiciaire • CTI : Complément Traitement Indiciaire • NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire • RI : Régime Indemnitaires [ensemble des primes et indemnités, hors Prime de Fin d'Année (PFA), prime de vacances et Complément Indemnitaires Annuel (CIA)] • CLM : Congé Longue Maladie • CLD : Congé maladie de Longue Durée • CGM : Congé Grave Maladie • CMO : Congé Maladie Ordinaire

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération n°2022D060 du Conseil Municipal en date du 30 novembre demeurent inchangées.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ADHERER** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

**Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité**

### **DÉLIBÉRATION 2025D057**

#### **Signature de la convention avec le Centre de Gestion du Finistère relative à la mutuelle et participation employeur**

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique,

**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la participation financière versée par les employeurs publics **deviendra obligatoire** pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel par agent.

L'employeur a la faculté d'opter :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée au contrat collectif de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) proposé par le Centre de Gestion du Finistère.

La MNT propose trois formules au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

La participation financière de la collectivité en activité vient en déduction de ces montants.

	Formule 1 BASE	Formule 2 RENFORCÉE	Formule 3 HAUT NIVEAU
TARIFS 2026			
Enfant (gratuité à compter du 3 <sup>e</sup> )	18,13 €	24,22 €	28,58 €
Actif moins de 31 ans	28,82 €	40,96 €	45,51 €
Actif de 31 à 40 ans	31,15 €	44,27 €	52,28 €
Actif de 41 à 50 ans	39,70 €	56,45 €	66,67 €
Actif de 51 à 60 ans	48,75 €	69,35 €	81,92 €
Actif de plus de 60 ans	61,99 €	96,12 €	106,88 €
Retraité	73,75 €	104,96 €	124,00 €

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

#### Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADHÉRER** pour le risque santé, à compter du 01/01/2026, à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

**D'ACCORDER** une participation financière aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé (sous réserve d'une durée minimale de contrat d'un an) qui adhéreront au contrat d'assurance collective.

**DE FIXER** le niveau de participation suivant : Montant unitaire mensuel brut : 15 €/agent

Il est précisé que la participation employeur est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

**DE PRÉVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION 2025D058**  
**Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels**

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° relatif au recrutements d'agents contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le maire expose à l'assemblée qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1<sup>e</sup> mars au 31 août (6 mois).

De plus, il est possible qu'un besoin ponctuel de renfort soit nécessaire en mairie, au moment des élections ou pendant la période estivale (par périodes de 2 mois).

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un ou plusieurs agents contractuels en 2026.

**DE PRÉVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION 2025D059**  
**Décision modificative du budget primitif – budget principal commune**

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

**VU** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2025 approuvant le Budget Primitif ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025 ;

Le maire expose à l'assemblée que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune, à travers les inscriptions suivantes :

## I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A - DEPENSES

<b>Chapitre 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILE</b>			
6411	Personnel titulaire	6 000,00	
6413	Personnel non titulaire	2 000,00	
6450	charges social et prévoyance	6 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>14 000 €</b>
<b>Chapitre 014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>			
7391111	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties	500,00	
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm.	1 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>1 500 €</b>
<b>Chapitre 067- CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
673	titre annulés (sur exercices antérieurs)	804 €	
<b>Total Général</b>			<b>16 304,00</b>

### B - RECETTES

<b>Chapitre 013 – ATTENUATION DE CHARGES</b>			
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	6 108,50	
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>6 108,50 €</b>
<b>Chapitre 074 -DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>			
741121	DSR dotation de solidarité rurale des communes	9500	
<b>Chapitre 077 -PRODUITS SPECIFIQUES</b>			
7751	Produits des cessions d'immobilisations	695,5	
<b>Total Général</b>			<b>16 304,00 €</b>

## I - SECTION D'INVESTISSEMENT

### A - DEPENSES

<b>Chapitre 021 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2111	Terrains nus	4 000,00	
2115	Terrains bâtis	4 000,00	
2183	matériels informatique	4 108,95	
2188	Autres immobilisations corporelles	6 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>18 108,95 €</b>
<b>Chapitre 013 –SUBVENTION D'INVESTISSEMENT</b>			
138	autres subvention d'investissements non transférable	7 891,05 €	
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>7 891,05 €</b>
<b>Chapitre 040 –OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>			
65731	Ordre (etat)	695,5	
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>695,50 €</b>
<b>Total Général</b>			<b>26 695,50 €</b>

### B - RECETTES

<b>Chapitre 013 – DOTATION</b>			
138	Subvention Morlaix Co- voie cyclable le Guelliec	16 000,00	
138	Fonds Départemental Sécurité Routière 2025 (Amendes de police)	10 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>26 000,00 €</b>
<b>Chapitre 024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION RECETTE</b>			
24	Produits des cessions d'immobilisations	695,50	
<b>TOTAL CHAPITRE</b>			<b>695,50 €</b>
<b>Total Général</b>			<b>26 695,50 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modalités proposées.

Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité

## DÉLIBÉRATION 2025D060

### Décision modificative du budget primitif – budget annexe Pont Prenn

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2025 approuvant le Budget Primitif du budget annexe pour le lotissement à Pont Prenn ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote de ce budget primitif 2025 ;

Le maire expose à l'assemblée que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget annexe relatif au lotissement de Pont Prenn, à travers les inscriptions suivantes :

#### I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### A - DEPENSES

<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
71355	Variations des stocks de terrains aménagés	21 109,58	
TOTAL CHAPITRE			21 110 €
<b>Chapitre 011 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
605	Travaux d'études, prestations de services (terrains à aménager)		-44670
605	Achats de matériels, équipements	105 000,00	
TOTAL CHAPITRE			60 330 €
<b>Total Général</b>			<b>81 439,58</b>

##### B - RECETTES

<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
7133	variation des encours		-44670
71355	Variations des stocks de terrains aménagés	125 901,25	
TOTAL CHAPITRE			81 231,25 €
<b>Chapitre 077 -Produits exceptionnels</b>			
773	mandats annulés (sur exercices antérieurs)	208,33	
TOTAL CHAPITRE			208,33 €
<b>Total Général</b>			<b>81 439,58 €</b>

#### I - SECTION D'INVESTISSEMENT

##### A - DEPENSES

<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
3555	Travaux en cours	105 000,00	
3354	Etudes et prestations de services		-44670
TOTAL CHAPITRE			60 330,00 €
<b>Total Général</b>			<b>60 330,00 €</b>

##### B - RECETTES

<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
3555	Terrains aménagés	21 109,58	
TOTAL CHAPITRE			21 109,58 €
<b>Chapitre 016 -Emprunts</b>			
1641	emprunts en euros	18 110,84	
TOTAL CHAPITRE			39 220,42 €
<b>Total Général</b>			<b>60 330,00 €</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** les modalités proposées.

**Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION 2025D061**  
**Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans l'attente du vote du BP 2026 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2025**

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1

**CONSIDÉRANT** que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

**CONSIDÉRANT** qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

**CONSIDÉRANT** qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts dans les budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits inscrits au titre des autorisations de programme.

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

CHAPITRE	LIBELLÉ	CREDITS OUVERTS EN 2025 (SANS REPORTS n-1)	CREDITS OUVERTS 2025 MAXIMUM
20	Immobilisations incorporelles	0€	0€
204	Subventions d'équipement versées	2200€	1210€
21	Immobilisations corporelles	41000€	10250€
23	Immobilisations en cours	420513,16€	105128,29€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets de la commune de Guimaëc à hauteur du quart des crédits ouverts en 2025.

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**DE PRÉCISER** que cette autorisation s'étend, pour les montants ci-dessus, sur les différents chapitres de dépenses d'investissement des différents budgets.

**Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité**

## **DÉLIBÉRATION 2025D062**

### **Lotissement « Le béguinage » à Pont Prens : Autorisation de conclure des baux emphytéotiques**

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 451-1 à L. 451-13 relatifs au bail emphytéotique ;

**VU** que les terrains concernés relèvent du domaine privé de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que le bail emphytéotique est un contrat de longue durée (18 à 99 ans) qui confère au preneur un droit réel immobilier et permettant la mise en valeur durable d'un bien tout en maintenant la propriété du foncier au profit de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif est adapté pour favoriser l'accès à la propriété à Guimaëc en dissociant le bâti du foncier ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour mener à bien cet objectif, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure de tels baux au nom de la commune ;

Le maire expose à l'assemblée que le projet de lotissement « Le Béguinage » à Pont Prens a pour objectif de créer un quartier de vie qualitatif et respectueux de l'environnement avec la construction de 6 maisons ossature bois / isolation paille par un collectif d'artisans locaux.

Pour faire baisser les coûts d'acquisition des maisons, le foncier sera dissocié du bâti. Ainsi, la commune conserve la propriété des terrains et des baux emphytéotiques seront conclus chez le notaire.

Les baux emphytéotiques seront conclus avec les acquéreurs des maisons :

- Pour une durée de 99 ans
- Étant en lien avec le bâti, les baux en cours seront transférés aux nouveaux propriétaires lors des ventes ou dans le cadre de successions.
- Le loyer annuel est fixé à 500 € avec une révision ayant pour base l'évolution du coût de la construction publiée par l'INSEE

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** les modalités proposées ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes démarches et procédures nécessaires à la conclusion de ces baux.

**Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité**

### **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté a adopté par délibérations en date 07 juillet 2025, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau et assainissement et de prévention et gestion des déchets.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ces rapports seront mis à disposition du public à l'accueil de la mairie :

- eau potable
- assainissement collectif
- assainissement non collectif
- prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des ces Rapports sur le Prix et la Qualité du service (RPQS).

**QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet

Fin de séance

Le secrétaire de séance

Alain TIRILLY



Le Maire

Pierre LE GOFF

